

Département du Finistère
Commune de LANVEOC

ARRETE MUNICIPAL n° 018 - 2025-6.1 Police municipale
Interdiction de stationner devant le 3, rue des Embruns

Nous, Maire de LANVEOC,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement devant le 3, rue des Embruns ;

ARRETONS

Article 1 :

Le stationnement des véhicules est interdit devant le 3, rue des Embruns à partir du 14 février 2025. Des jardinières sont installées devant cette adresse pour empêcher à tous véhicules de stationner devant l'immeuble.

Article 2 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur au niveau de la plage verte et du le site internet de la commune.

Article 4 :

Madame le Maire de LANVEOC et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CROZON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rennes (3, contour Motte - 35000 RENNES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

A LANVEOC, le 13 février 2025

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Christine LASTENNET, Déléguée du Maire

(Richard KLEIN
1er adjoint

Publié le 13 février 2025

